

Encadrant(e) de la sécurité des personnes et des biens

Définir, planifier et piloter l'ensemble des activités de prévention et de sécurité des personnes et des biens en animant la/les équipes sécurité anti-malveillance (sûreté) et/ou de prestataires extérieurs.

(Ex Responsable de la sécurité des biens et des personnes)

QUALITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CODE MÉTIER
30L10

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Contrôle de l'application des règles, procédures, normes et standards, dans son domaine d'activités du domaine d'activité
- Élaboration et mise en place du plan de prévention et de traitement des risques, spécifiques à son domaine
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Gestion des situations de violence et d'atteintes à la sécurité des personnes et des biens
- Information et conseil auprès des personnels/utilisateurs/usagers, relatif au domaine d'activité
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting
- Recensement/enregistrement des données/des informations liées à la nature des activités

SAVOIR-FAIRE

- Analyser des données, des tableaux de bord et justifier des résultats relatifs aux activités de son domaine
- Animer et développer un réseau professionnel
- Animer et encadrer une ou plusieurs équipes, développer les compétences de ses collaborateurs et les évaluer
- Évaluer, développer et valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Identifier, analyser, évaluer et prévenir les risques relevant de son domaine, définir les actions correctives/préventives
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation

- Surveillance du fonctionnement et de la disponibilité des équipements ou systèmes, dans son domaine d'activité
- Traduire les orientations, plans d'actions et moyens de réalisation en activités quotidiennes
- Traiter et résoudre des situations agressives ou conflictuelles

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication/relations interpersonnelles (15034)
- Encadrement de personnel (32032)
- Géographie et topographie de l'établissement
- Gestion administrative, économique et financière (32654)
- Management (32054)
- Méthodes/outils de la gestion des risques (42875)
- Normes, règlements techniques et de sécurité (42854)
- Sécurité des bâtiments

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : H1302 Management et ingénierie Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : F2A/01 Responsable du service de police municipale](#)
- [RIME : FP2SEC04 Responsable de sécurité générale et d'ordre public](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011](#)
- [Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011](#)
- [Décret n°2007-196 du 13 février 2007](#)
- [Arrêté du 12 octobre 2011](#)

FORMATION

Diplôme de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 2

INFOS GÉNÉRALES

CERTIFICATEUR

Organisme de formation agréé

VALIDEUR

Organisme de formation agréé

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 2 mai 2005](#)
-

ACCÈS

MODALITÉS D'ADMISSION

Pré-requis :

- être titulaire SSIAP 1 ou équivalent
 - avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant 1607 heures sur 24 mois dans un ERP, un IGH ou un bâtiment relevant de la réglementation incendie du code du travail.
 - AFPS ou PSC1 acquis depuis moins de 2 ans soit CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité
 - aptitude médicale
-

PROGRAMME

Durée : 70 heures hors examen

Référentiel pédagogique :

1re partie : Rôles et missions du chef d'équipe (38h)

2e partie : Manipulation des systèmes de sécurité incendie (10h)

3e partie : Hygiène et sécurité en matière de sécurité incendie (6h)

4e partie : chef du poste central de sécurité en situation de crise (16h)

OBTENTION DU DIPLÔME

Examen organisé par l'organisme de formation conformément aux dispositions réglementaires

Evaluation :

- Epreuve écrite : QCM de 40 questions (40 min)
 - Epreuve orale : Animation d'une séquence pédagogique (15 min/stagiaire)
 - Epreuve pratique : Exercice de gestion du PC en situation de crise (20 min/stagiaire)
-

Diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à

personnes SSIAP 3

INFOS GÉNÉRALES

CERTIFICATEUR

Organisme de formation agréé

VALIDEUR

Organisme de formation agréé

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 2 mai 2005](#)
-

ACCÈS

MODALITÉS D'ADMISSION

Pré-requis :

- Diplôme de niveau 4 de l'éducation nationale au moins ou SSIAP 2 ou diplôme d'ERP 2 ou d'IGH 2 avec 3 ans d'expérience dans la fonction
 - AFPS ou PSC1 acquis depuis moins de 2 ans soit CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité
 - Compréhension et retranscription de la langue française
-

PROGRAMME

Durée : 216 heures hors examen

Référentiel pédagogique :

- 1re Partie : LE FEU ET SES CONSEQUENCES (12h)
 - 2e Partie : LA SECURITE INCENDIE ET LES BATIMENTS (65h)
 - 3e Partie : LA REGLEMENTATION INCENDIE (70h)
 - 4e Partie : GESTION DES RISQUES (23h)
 - 5e Partie : conseil au chef d'établissement (6h)
 - 6e Partie : : correspondant des commissions de sécurité (6h)
 - 7e Partie : LE MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE (26h)
 - 8e Partie : LE BUDGET DU SERVICE SECURITE (8h)
-

OBTENTION DU DIPLÔME

Examen organisé par l'organisme de formation conformément aux dispositions réglementaires

Evaluation :

- Epreuve écrite 1 : QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme (40 min)
- Epreuve écrite 2 : Rédaction d'une notice technique de sécurité, à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1re catégorie ou 2e catégorie (2h 30)

- Epreuve orale : Jury (15 min/stagiaire)

STATUT ET ACCÈS

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury.

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau IV ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers.

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale.
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

Au choix, par inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.
- Compter au moins 9 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

par examen professionnel et inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.
- Compter au moins 7 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

Examen professionnalisé réservé sur épreuves (jusqu'au 13.03.2018)

Examen comportant une épreuve unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

Conditions

- Remplir les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013.
-

Par détachement

Intégration dans le corps de détachement après 5 ans de services après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable.
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Habilitation SSIAP 2 ou SSIAP 3 (arrêté du 2 mai 2005 modifié)

Formations préconisées

- Diplôme au moins de niveau 4 attestant d'une qualification professionnelle dans le domaine de la sécurité
- Aptitude et expériences professionnelles dans le métier de la sécurité des biens et des personnes (sûreté)
- Habilitation SSIAP 2 ou SSIAP 3
- CAP, BEP, Bac pro, BTS

Relations professionnelles

- Direction pour la validation des activités et la mise en oeuvre de la politique de prévention
- CHSCT
- Gestionnaire des risques pour la gestion des risques et des crises
- Responsable de service ou de secteur, pour l'élaboration des consignes de prévention
- Responsable de sécurité incendie et responsable des services techniques, organisme de contrôle et sociétés pour l'entretien et la maintenance des équipements de surveillance
- Police, gendarmerie, préfecture pour information et coordination des interventions

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Aéroport
- Bureau d'études et d'ingénierie
- Collectivité territoriale
- Entreprise industrielle
- Organisme de contrôle et de certification

- Site portuaire
- Société d'autoroute
- Société de services

Conditions

- Travail les fins de semaine, jours fériés.
 - Possibilité d'astreintes.
 - Port d'Equipements de Protection Individuelle.
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Chef(fe) de sécurité anti-malveillance
- Chef(fe) de service prévention
- Chef(fe) de service de sécurité générale

MOBILITÉ

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe

Concours interne sur épreuves

Conditions

- Etre agent titulaire ou contractuel des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale ou être militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne)

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon du grade de technicien hospitalier et 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

Par voie d'examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade de technicien hospitalier et 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe et 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Par voie d'examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5^e échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe et 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Quota : 1/3 du nombre total des promotions

Ingénieur hospitalier

Au choix par inscription sur liste d'aptitude après sélection par examen professionnel

Condition

- Compter au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe ou de 1^{ère} classe.

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Responsable de la sécurité](#)

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
- [Fonction publique d'Etat](#)

<http://metiers.anfh.fr/30L10>